



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réalisation d'une écluse – COLAS France  
– rue des Vignottes-  
ARR 2023-06-05-56-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.  
Vu l'avis des services techniques de la ville de SELONCOURT,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de  
travaux de réalisation d'une écluse, rue des Vignottes, en agglomération de Seloncourt,

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de réalisation d'une écluse vont avoir lieu à SELONCOURT, rue des Vignottes, pour une durée de quinze jours à partir du 19 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules légers se fera sur une seule voie de circulation réduite à 3 mètres, en alternat régulé par feux tricolores. La circulation des poids lourds sera interdites sauf engins de chantiers. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 05 juin 2023

PO/ Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et à la circulation

  
